

REGLEMENT DU CHALLENGE de la LOCO

ARTICLE 1 : ORGANISATION

- 1.1 Le Challenge de la LOCO est organisé par l'association LOCO les dimanche 26 mai, le lundi 10 juin et le dimanche 30 juin 2019 dans le département de l'Aude.
- 1.2 Lors de la CO, le format pourra être modifié si l'organisation le juge nécessaire (météo, etc...).
- 1.3 L'organisation souscrit uniquement une assurance responsabilité civile d'organisateur. Dans le prix d'inscription au « Challenge de la LOCO » est compris pour les non licenciés une assurance journée.

ARTICLE 2 : DEFINITION - DEROULEMENT DE L'EPREUVE - CIRCUITS

- 2.1 Le Challenge de la LOCO est une Course d'Orientation sur une carte aux normes IOF.
- 2.2 Les concurrents peuvent courir seuls ou par équipe.
- 2.3 Plusieurs circuits seront proposés à chaque étape, du circuit enfant débutants (niveau vert) au circuit pour les compétiteurs (niveau violet).

ARTICLE 3 : PARTICIPATION DES CONCURRENTS

- 3.1 Chaque concurrent devra obligatoirement avoir fourni un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique de la course d'orientation en compétition (loi 23/03/1999) ou sa licence de l'année en cours.
- 3.2 Le Challenge de la LOCO est ouvert à tout le monde.
- 3.3 La participation au challenge est soumise à l'inscription. Seuls concurrents à jour dans leurs licences ou certificats médicaux seront autorisés à prendre le départ.
- 3.4 Chaque concurrent engagé accepte de respecter les instructions de sécurité, de se conformer au code de la route et de respecter les décisions émises par l'organisation de l'épreuve.
- 3.5 L'équipe d'organisation se garde le droit de refuser l'inscription d'un concurrent si elle n'est pas en accord avec l'esprit sportif, de l'association ou des sports nature.
- 3.6 Les concurrents autorisent l'organisation à utiliser à des fins promotionnelles toutes les images T.V., vidéos et photos réalisées par l'ensemble des médias présents durant le Challenge de la LOCO

ARTICLE 4 : ASSURANCES

- 4.1 Organisation – L'organisation a souscrit une assurance garantissant sa Responsabilité Civile d'organisateur, celle de ses préposés et des participants.
- 4.2 Concurrents – nous attirons l'attention des concurrents sur leur intérêt à souscrire une assurance individuelle accident.

ARTICLE 5 : SECURITE

- 5.1 Les règlements de sécurité sont ceux des fédérations délégataires des disciplines concernées.
- 5.2 L'assistance aux personnes en danger est obligatoire sous peine de disqualification.
- 5.3 L'organisation se décharge de toute responsabilité si un coureur enfreint le code de la route.
- 5.4 L'organisation n'est pas responsable de la casse, la perte ou le vol de matériel.

ARTICLE 7 : CHRONOMETRAGE

- 7.1 Le chronomètre ne sera jamais gelé durant le déroulement de l'épreuve,
- 7.2 Le chronométrage sera effectué grâce au système Sportident avec des doigts/puces électroniques pour ceux qui en auront un pendant la course,
- 7.3 A la fin de la course, l'arrêt du chronométrage se fera une fois la ligne franchie.

ARTICLE 8 : ABANDON

- 8.1 L'abandon d'un concurrent doit être signalé aux organisateurs.
- 8.2 Tout concurrent ayant abandonné ou hors course devra quitter l'épreuve. Il a pour obligation de prévenir et de remettre dans les plus brefs délais son dossard à un organisateur de la course ; à défaut, il supportera les conséquences pécuniaires qui en découleront (frais de recherche).

ARTICLE 9 : CAUSES DE PENALITES – DISQUALIFICATION

- 9.1 Des pénalités de temps pouvant aller jusqu'à la disqualification peuvent être prononcées dans les cas suivants :
 - Non respect des consignes de sécurité de l'organisation (disqualification).
 - Pollution ou dégradation manifeste des sites (disqualification).
 - Non respect des zones interdites, cultures, populations locales (disqualification).
 - Non respect de tout ou partie de ce règlement (disqualification).

La mise hors course prend effet immédiatement et dégage l'organisateur de tout engagement envers le concurrent concerné.

- 9.2 La liste n'est pas limitative, tout litige relatif à la transgression du présent règlement sera arbitré par le comité d'organisation.
- 9.3 L'organisateur se réserve le droit d'orienter les concurrents très retardés sur des options de parcours raccourcis. Des pénalités seront alors infligées à ces concurrents. Ils pourront ainsi être classés.

ARTICLE 10 : CLASSEMENT – REMISE DES PRIX

10.1 : Pour chaque course, il y aura une remise des prix et un apéritif offert.

10.2 : De plus, des points seront attribués à chaque étape et un classement général sera effectué au total des 3 étapes selon le principe suivant : $\text{Points} = (\text{Temps du vainqueur} / \text{Temps du concurrent}) \times 100$

10.3 : La remise des prix du Challenge de la LOCO s'effectuera lors de la 3ème et dernière étape.

ARTICLE 11 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

11.1 L'inscription comprend :

- Le droit de participer à l'épreuve,
- Les cartes,
- Les ravitaillements, l'apéritif,
- Les fournitures diverses (résultats, etc...),

11.2 : L'inscription sera effective après envoi du bulletin dûment rempli à Club LOCO - MJC – 25 Rue Marat – 11200 LEZIGNAN-CORBIERES accompagné obligatoirement des certificats médicaux ou photocopie des licences et du chèque à l'ordre du « Club LOCO ». Aucun récépissé d'inscription ne sera retourné. L'encaissement du chèque vaudra attestation, ainsi que la liste d'inscription mentionnée sur Internet <http://clubloco.free.fr>

ARTICLE 12 : ANNULATION / REMBOURSEMENT

Seul le forfait d'un concurrent pour raison médicale (certificat médical faisant foi) ou cas de force majeure fera l'objet d'un remboursement du droit d'inscription avec 25 % de frais administratifs retenus sur le coût d'inscription et ce, jusqu'à 15 jours avant l'épreuve ensuite aucun remboursement ne pourra être versé.